

Renseignement sur le demandeur

Nom du demandeur (en lettres moulées)	Signature du demandeur	Date
Nom du demandeur (en lettres moulées))	Signature du demandeur	Date
Adresse postale du demandeur	Téléphone	
Ville et province	Code postal	
Utiliser l'adresse du demandeur comme adresse postale principale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse électronique du demandeur		

Renseignements sur le représentant du demandeur ou des demandeurs (le cas échéant)

Nom du représentant du demandeur (en lettres moulées)	Signature du représentant du demandeur	Date
Adresse postale du représentant du demandeur	Téléphone	
Ville et province	Code postal	
Utiliser l'adresse du représentant comme principale adresse postale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse électronique du représentant du demandeur		

La demande de réexamen doit être dûment remplie et renvoyée au Bureau de gestion de l'IRPH dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la décision a été envoyée.

Le Programme de PVBI étudiera la demande de réexamen et se prononcera définitivement par écrit. Cette réponse ne pourra pas faire l'objet d'un autre réexamen. Le Bureau de gestion de l'IRPH déploiera tous les efforts raisonnables pour rendre une décision définitive dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de réexamen.